

APPEL À CANDIDATURES

# DISTINCTION DE L'OUEST 2022

Qualité du bâti  
dans l'Ouest lausannois

Association  
Ouest lausannois :  
Prix Wakker 2011

**2022**  
DISTINCTION  
DE L'OUEST



OUEST  
LAUSANNOIS  
PRIX  
WAKKER  
2011



## UNE DISTINCTION POUR LA QUALITÉ DU BÂTI

L'Association « Ouest lausannois : Prix Wakker 2011 » et ses Communes membres renouvellent la distinction pour une culture du bâti de qualité.

Ensemble elles souhaitent distinguer les maîtres d'ouvrage et professionnels du domaine qui ont, par leurs projets exemplaires, contribué à l'amélioration du cadre de vie des habitants du district.

Cette deuxième édition est ouverte à toutes les réalisations architecturales, urbaines et paysagères, petites ou grandes, privées ou publiques, mises en service entre octobre 2017 et juin 2022 sur le territoire des Communes de Bussigny, Chavannes-près-Renens, Ecublens, Prilly, Renens, Saint-Sulpice ou Villars-Sainte-Croix.

Choisi pour sa sensibilité aux problématiques urbaines, le jury, formé de professionnels et de représentants communaux, évaluera les projets sur leur qualité constructive, l'intérêt du programme ou encore la pertinence du processus mis en œuvre.

Une plaque commémorative, une publication avec un reportage photographique et une exposition récompenseront les lauréats de la *Distinction de l'Ouest 2022*.

### CONTEXTE

Les huit Communes de l'Ouest lausannois, conjointement avec la Ville de Lausanne, ont reçu en 2011 le Prix Wakker décerné par l'association Patrimoine suisse.

Ce prix a récompensé l'action de longue portée des autorités communales, menée dans le cadre du Schéma directeur de l'Ouest lausannois : la mise en valeur concertée de leur territoire et l'organisation de leur développement. De cette vision, découle une dynamique de transformation qui vise à améliorer le cadre de vie des habitants.

La question de la qualité des réalisations, qu'elles soient architecturales ou urbanistiques, se doit d'être thématisée car leurs impacts vont se ressentir à long terme et c'est aujourd'hui que se constitue, ou non, le patrimoine de demain.

C'est dans ce contexte que l'Association « Ouest lausannois : Prix Wakker 2011 » et les Communes de l'Ouest lausannois invitent les candidats intéressés à participer à cette distinction leur permettant non seulement de mettre en avant leurs réalisations mais aussi de contribuer à l'identité de l'Ouest lausannois.

## 1. BUT

L'Association « Ouest lausannois : Prix Wakker 2011 » et ses Communes membres souhaitent distinguer un ou plusieurs ouvrages marquants de leurs territoires avec une distinction destinée au(x) maître(s) d'ouvrage(s) et à leur(s) mandataire(s). Elle doit notamment :

- Contribuer à l'identité de l'Ouest lausannois et au patrimoine de demain.
- Créer le débat sur la qualité des réalisations et contribuer à la constitution d'une culture du bâti.
- Inciter à des réalisations exemplaires et promouvoir les démarches favorisant la qualité.

La distinction participe aux travaux entrepris par l'Association « Ouest lausannois : Prix Wakker 2011 » et les Communes de l'Ouest lausannois pour sensibiliser la population et fédérer l'ensemble des acteurs au développement de la région de manière harmonieuse.

## 2. ORGANISATION

Le présent appel à candidatures est lancé par l'Association « Ouest lausannois : Prix Wakker 2011 ».

Le bureau Stratégie et développement de l'Ouest lausannois (SDOL) assume l'organisation et le suivi de la procédure du présent appel à candidatures.

Les partenaires suivants permettent à la distinction d'exister et de s'ancrer de manière pérenne dans le paysage architectural et urbanistique de la région.



## 3. LA DISTINCTION

Une cérémonie et une exposition publiques permettront à tous les candidats de mettre en lumière leurs réalisations.

3 à 5 lauréats se verront décernés une distinction représentée par une plaque commémorative lors de la cérémonie officielle.

La cérémonie se déroulera à Ecublens le samedi 26 novembre 2022 en fin d'après-midi.

Les candidats verront également leur réalisation publiée dans un nouveau *Cahier de l'Ouest*. Les *Cahiers de l'Ouest* sont une collection d'ouvrages qui s'intéressent à l'Ouest lausannois et aux mutations urbaines qui y sont en cours.

Une exposition présentera les planches des rendus des projets et le rapport du jury.

Un article de la revue TRACÉS sera consacré à la Distinction de l'Ouest 2022.

À noter qu'aucun prix en espèce n'est prévu.

## 4. JUGEMENT

**Le jury est composé comme suit :**

- Christian Maeder, syndic de la commune d'Ecublens, président du jury
- Catherine Schmutz Nicod, historienne des monuments, UNIL
- Frédéric Frank, professeur associé HEIA, Fribourg
- Yves Schihin, architecte ETH SIA, Zurich
- Amina Ould Henia, commune de Prilly
- Philippe de Almeida, commune de Renens
- Benoît Biéler, SDOL

Le jury prend connaissance de l'ensemble des réalisations soumises. Il sélectionne, sur la base des dossiers de candidature, au maximum 10 nominés pour des visites sur site. À l'issue de ces visites réalisées en présence d'au moins un représentant du (des) maître(s) d'ouvrage(s) et de leur(s) mandataire(s) et de la commune territorialement concernée, le jury délibère puis désigne les lauréats. Ces derniers ne seront annoncés que lors de la cérémonie publique.

#### **CRITÈRES DE SÉLECTION**

En plus des critères du développement durable, le jury tiendra compte de :

- La qualité de la réalisation
- L'intérêt du programme
- La pertinence du processus
- La prise en compte du contexte spécifique de l'Ouest lausannois et de ses qualités paysagères et patrimoniales
- La contribution de la réalisation à son environnement et à l'identité de l'Ouest lausannois

À noter qu'aucune catégorie n'est prédéfinie.

## **5. CONDITIONS**

#### **TYPES DE RÉALISATIONS**

Tout type de réalisations peut être soumis : bâtiments publics, de logements ou d'activités, ouvrages d'art, infrastructures, espaces publics, espaces verts, etc. Il peut s'agir de constructions nouvelles, de rénovations ou de transformations. Elles doivent se situer sur le territoire des communes de Bussigny, Chavannes-près-Renens, Ecublens, Prilly, Renens, Saint-Sulpice ou Villars-Sainte-Croix. Toutefois, les réalisations qui s'étendent sur plus d'une commune limitrophe, dont l'une est en dehors du district, sont également acceptées. Les réalisations soumises doivent avoir été mises en service entre octobre 2017 et juin 2022.

#### **DOCUMENTS À RENDRE**

Le(s) maître(s) d'ouvrage(s) et leur(s) mandataire(s) dépose(nt) conjointement un dossier de candidature (version électronique en format pdf et version papier) présentant la réalisation. Le dossier doit comporter au maximum deux affiches format A1 vertical, ainsi que deux réductions au format A3 vertical. La mise en page est libre mais les affiches doivent obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Titre : le nom de la réalisation, la date de mise en service, le nom du (des) maître(s) d'ouvrage(s), du (des) auteur(s), l'adresse exacte de la réalisation.
- Un plan de situation ou une photo aérienne indiquant la localisation de la réalisation.
- Des plans, coupes et élévations permettant d'illustrer la réalisation dans son contexte élargi.
- Des photos de l'ouvrage (dont 2 au minimum en mode paysage). En prévision de la publication, les images doivent être fournies au format A4 avec une résolution de minimum 300dpi.
- Un texte explicatif présentant la réalisation (contexte, concept, programme, matérialisation, etc.) et son processus (calendrier, étapes, intervenants) avec si besoin des schémas explicatifs.
- Les signatures des représentants des maîtres d'ouvrage et des mandataires.

Les documents remis doivent permettre de répondre aux divers critères du jury.

Les dossiers incomplets ne seront pas admis au jugement.

#### **DÉLAI DE REMISE DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les dossiers doivent être déposés en mains propres par les candidats au plus tard le 22 juin 2022 auprès de :

**Bureau Stratégie et développement de l'Ouest lausannois – SDOL**

**Rue de Lausanne 35**

**1020 Renens 1**

Heures d'ouverture : 08h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00

### **VISITE DES RÉALISATIONS NOMINÉES**

Les maîtres d'ouvrages et leurs mandataires prévoient les conditions idéales pour la visite complète (intérieur et extérieur) de leur réalisation au jury. Ils s'engagent à déléguer au moins un représentant à la visite de leur réalisation qui auront lieu les 26 et 27 août 2022.

### **PRÉSENCE LORS DE LA CÉRÉMONIE OFFICIELLE**

Chaque nominé accepte d'envoyer au moins un représentant du (des) maître(s) d'ouvrage(s) et du (des) mandataire(s) à la cérémonie officielle de la *Distinction de l'Ouest*.

### **PHOTOS DES RÉALISATIONS DISTINGUÉES**

Les réalisations distinguées feront l'objet d'un reportage photographique. Les maîtres d'ouvrages et leurs mandataires prévoient les conditions idéales pour la visite complète (intérieur et extérieur) destinées aux photographes. Pour des raisons de confidentialités, les maîtres d'ouvrages et leurs mandataires ne sont pas autorisés à divulguer des informations avant l'annonce des résultats lors de la cérémonie officielle.

### **CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Les communes organisatrices sont autorisées à participer à l'appel à candidatures. Par contre, les membres du jury professionnels et indépendants ne sont pas autorisés à soumettre leur candidature.

### **PROPRIÉTÉ ET USAGES DES DOCUMENTS**

Les documents fournis peuvent être utilisés par les organisateurs pour les besoins de leurs communications (publications, expositions, site internet, etc.) avec la mention des auteurs. En dehors de ce qui a été mentionné, le(s) maître(s) d'ouvrage(s) et le(s) mandataire(s) seront libre de communiquer cette distinction.

### **CONFIDENTIALITÉ**

Par la dépose d'un dossier, les candidats acceptent les conditions de la distinction et notamment, de traiter de manière confidentielle les informations fournies par l'organisateur.

## **6. CALENDRIER**

La deuxième édition de la *Distinction de l'Ouest* se tiendra en 2022.

- 22 juin 2022 : délai de remise des dossiers
- 28 juin 2022 : sélection des nominés
- 26 août 2022 : visite des réalisations nominées
- 27 août 2022 : visite des réalisations nominées et délibération en partie en présence du public
- 26 novembre 2022 : cérémonie de remise de la distinction, publication des résultats et vernissage de l'exposition

